

Appareils Respiratoires Isolants (ARI)



Références réglementaires

Equipements de Protection :

Articles R4323-104 à R4323-106
du Code du Travail.

Formation à la sécurité :

Articles L4141-2, R4141-3 et
R4141-13 du Code du Travail.

Pré-requis

Aptitude médicale.

Durée

1 jour.

Périodicité

A définir par l'employeur.

Nombre de participants

8 maximum.

Conditions matérielles

Salle, tables et chaises,

Mur clair pour projection,

Tableau papier ou tableau
effaçable.

Equipements à mettre à
disposition **par le client** :

Appareils Respiratoires
Isolants (avec bouteilles pleines).

Installations et/ou locaux
permettant de réaliser un parcours
d'entraînement.

Remise d'une attestation de
formation.

OBJECTIFS : à la fin de la formation, le stagiaire doit être capable de mettre en œuvre l'appareil en toute sécurité et en connaissant l'autonomie mise à sa disposition.

PROGRAMME DE FORMATION :

Enseignements théoriques

- Types d'appareils.
- Composition.
- Alimentation.
- Contraintes physiques.
- Vérification et entretien.
- Modes de mise en œuvre et de déplacement.
- Calcul d'autonomie.
- Communication.

Enseignements Pratiques

- Entraînement sur parcours.
- Simulations d'accidents.